



ALLIANCE  
ETIQUETTES

Plus qu'imprimeurs

## INDEX ÉGALITÉ HOMME FEMME 2024

Pour l'année 2024, au titre des données 2023

Le principe d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est inscrit dans la loi du 22 décembre 1972.

Instauré avec la loi du 5 septembre 2018, l'index de l'égalité professionnelle est un outil qui permet d'évaluer au sein des entreprises concernées l'écart des rémunérations des femmes vis-à-vis des hommes et de mettre en évidence les domaines dans lesquels les entreprises peuvent apporter, le cas échéant, des axes d'amélioration pour réduire les disparités, quand elles sont injustifiées.

Cet index évalue sur 100 points le niveau d'égalité entre les femmes et les hommes et se décompose en 4 ou 5 critères.

### ENTREPRISE 5 SEPT ETIQUETTE

#### 1<sup>er</sup> critère : Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes (sur 40 points)

Pour obtenir l'intégralité des 40 points, l'entreprise doit ramener l'écart entre la rémunération des femmes et celle des hommes à 0%.

Cet écart se base sur les rémunérations moyennes comparées par groupe, selon la tranche d'âge et par poste équivalent.

NOTE  
OBTENUE **38**/40

La société 5 SEPT ETIQUETTE réaffirme son engagement de respecter le principe « A travail égal, salaire égal » à toutes les étapes clés de l'évolution professionnelle au sein de l'entreprise. Elle se fixe comme objectif de progression de pérenniser la mise en place d'une grille maison de rémunération excluant toute distinction selon le sexe.

#### 2<sup>e</sup> critère : Ecart de taux d'augmentations individuelles (sur 35 points)

Cet indicateur compare le nombre de femmes et d'hommes augmentés au cours de l'année de référence, sous réserve d'avoir été présents au moins 6 mois. Pour obtenir l'intégralité des points, l'entreprise doit accorder les mêmes augmentations aux femmes qu'aux hommes, à 2 % près ou à 2 personnes près.

NOTE  
OBTENUE **35**/35

### 3<sup>e</sup> critère : Ecart de salariées augmentées à leur retour de congé maternité

(sur 15 points)

La totalité de la note est attribuée à une entreprise qui accorde une augmentation aux femmes revenant d'un congé maternité.

Si une seule salariée dans cette situation ne perçoit pas d'augmentation, aucun point ne sera accordé à l'entreprise.

**MOTIF  
NON CALCULABLE**

car absence d'augmentations salariales  
pendant la durée du ou des congés maternité.

### 4<sup>e</sup> critère : Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations ( sur 10 points)

Pour obtenir ces 10 points, une entreprise doit compter au moins 4 femmes parmi ses 10 plus hauts salaires.

**NOTE  
OBTENUE 10 /10**

La note globale de l'index se mesure sur un total de 100 points. Si l'index est inférieur à 75 points, l'entreprise aura 3 ans pour mettre en œuvre les mesures de correction qui lui permettront d'atteindre au moins 75 points.

L'index égalité femme-homme pour la société 5 SEPT ETIQUETTE  
pour l'année 2024 sur les données 2023

**NOTE  
GLOBALE 98 /100**

## ENTREPRISE BERNETIC

### 1<sup>er</sup> critère : Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes (sur 40 points)

Pour obtenir l'intégralité des 40 points, l'entreprise doit ramener l'écart entre la rémunération des femmes et celle des hommes à 0%.

Cet écart se base sur les rémunérations moyennes comparées par groupe, selon la tranche d'âge et par poste équivalent.

NOTE  
OBTENUE **33**/40

### 2<sup>e</sup> critère : Ecart de taux d'augmentations individuelles (sur 35 points)

Cet indicateur compare le nombre de femmes et d'hommes augmentés au cours de la période de référence. Pour obtenir l'intégralité des points, l'entreprise doit accorder les mêmes augmentations aux femmes qu'aux hommes, à 2 % près ou à 2 personnes près.

NOTE  
OBTENUE **25**/35

### 3<sup>e</sup> critère : Ecart de salariées augmentées à leur retour de congé maternité (sur 15 points)

La totalité de la note est attribuée à une entreprise qui accorde une augmentation aux femmes revenant d'un congé maternité.

Si une seule salariée dans cette situation ne perçoit pas d'augmentation, aucun point ne sera accordé à l'entreprise.

MOTIF  
NON CALCULABLE

car absence de retour de congé maternité.

### 4<sup>e</sup> critère : Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (sur 10 points)

Pour obtenir ces 10 points, une entreprise doit compter au moins 4 femmes parmi ses 10 plus hauts salaires.

NOTE  
OBTENUE **5**/10

La note globale de l'index se mesure sur un total de 100 points. Si l'index est inférieur à 75 points, l'entreprise aura 3 ans pour mettre en œuvre les mesures de correction qui lui permettront d'atteindre au moins 75 points.

L'index égalité femme-homme pour la société BERNETIC  
pour l'année 2024 sur les données 2023

NOTE  
GLOBALE **74**/100